

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Michelle HUVET, Valérie GUYOT-BEGUE.*

**Procurations :** *Catherine GIORGI donne procuration à Patricia MIQUET, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Elisemène GAGNEUX donne procuration à Michelle HUVET, Philippe PERNOT donne procuration à Bernard LACARELLE, Clarisse CELANI donne procuration à Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Yvette TARDIF.*

**Excusé(e)s :**

**Absent :** *Néant*

**Date de la convocation :** *14 mars 2018*

**Date d'affichage :** *14 mars 2018*



Ouverture de la séance à 20 heures 00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Valérie GUYOT-BEGUE*

Le PV du Conseil municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité (26 voix).

**1. CONVENTION D'OBJECTIFS – COMMUNES DE SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE, RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Madame Françoise LIBEAU expose que la mutuelle petite enfance intercommunale accueille les enfants de moins de 6 ans sur la structure dénommée « Relais d'assistants maternels Les Petits Lutins » (RAM).

Le RAM fait partie intégrante de la communauté éducative des communes, et doit transmettre des valeurs communes comme le respect, le vivre ensemble, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant, au futur citoyen.

Son action complète l'offre des communes, permettant aux parents de choisir entre un système de garde collectif et un système de garde individuel.

Il est proposé de reconduire la convention d'objectifs qui a été rédigée pour 2017 en concertation avec la commune de Saint Bonnet de Mure, La Mutuelle Petite Enfance Intercommunale et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention avec le RAM, permet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Elle assigne comme objectif au RAM de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder à un mode de garde.

Pour ce faire, le RAM assure une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, et offrira un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La déclinaison de cet objectif précité et de ce plan d'action s'articule autour de quatre grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité.

Pour aider la mutuelle à poursuivre les objectifs partagés, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses de la présente convention, les communes lui apportent un soutien financier. Cette subvention s'inscrit dans les orientations définies par les communes et inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Cette subvention permet aux communes de participer aux charges de fonctionnement de la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale.

Le suivi des engagements et l'évaluation de la convention, seront assurés par un comité de pilotage réuni annuellement en amont de l'Assemblée Générale et qui sera composé de :

- les coordinateurs des communes,
- La conseillère CAF,
- L'animatrice du RAM,
- Un référent PMI du territoire,
- Les membres du bureau de La Mutuelle Petite Enfance Intercommunale.

Les parties contractantes conviennent que cette convention est conclue pour une durée d'un an soit du PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Monsieur THOUVENEL demande s'il s'agit de la première convention. Madame LIBEAU répond que c'est la deuxième. Il y en aura une autre l'année prochaine.

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 (art. 1) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui précisent que l'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € doit obligatoirement s'accompagner de la signature d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (art. 10 al. 3) ;*

*Vu la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiée à l'article L.214-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :***

- ***APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2018 entre les communes de Saint Laurent de Mure et de Saint Bonnet de Mure, et la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale « Les Petits Lutins » ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.***

## **2. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CLECT**

Madame le Maire expose que la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, est une instance appelée à jouer un rôle permanent au sein d'une Communauté de Communes soumise à fiscalité professionnelle unique dès lors que des transferts de compétences sont en jeux.

Elle est créée par le conseil communautaire selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts.

Les membres de la CLECT sont désignés par les 8 conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes...* ».

Sa composition, adoptée par délibération du conseil communautaire de la CCEL n° 2018-02-04 en date du 20 février 2018, est fixée à un conseiller municipal par commune membre et son suppléant.

Aussi convient-il de procéder à cette désignation. L'article L 2121-21 du CGCT prévoit qu'il soit voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Madame Christiane GUICHERD se porte candidate en qualité de membre titulaire.

Madame Patricia MIQUET se porte candidate en qualité de membre suppléant.

Elles appartenaient à la CLECT lors du mandat précédent.

Monsieur THOMAS demande si la CLECT serait amenée à connaître des incidences financières du transfert de compétences de la « piscine » à la CCEL. Il est répondu positivement, étant précisé que la CLECT ne traiterait que de l'aspect financier.

Aucun autre élu ne présente sa candidature.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-02-04 du conseil communautaire de la CCEL

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :***

- ***DESIGNE Madame Christiane GUICHERD en qualité de membre titulaire de la CLECT.***
- ***DESIGNE Madame Patricia MIQUET en qualité de membre suppléant de la CLECT.***

<p><b>3. DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE REVAL'GREEN EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE GAZONS SYNTHETIQUES USAGES SUR LA COMMUNE DE GRENAY</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur CHEVALIER fait connaître que, par courrier en date du 7 février 2018, le Préfet de l'Isère a invité Madame le Maire à réunir le conseil municipal afin d'émettre un avis sur la demande présentée par la société REVAL'GREEN en vue d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazons synthétiques usagés sur la commune de GRENAY (30 rue de la Gare d'Heyrieux).

Une enquête publique se déroule pendant un mois du 5 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus.

Monsieur CHEVALIER précise que la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » s'est réunie le 28 février 2018 afin d'étudier ce dossier et a émis un avis favorable, assorti de trois réserves. Il est précisé que le dossier complet est consultable au service urbanisme de la commune.

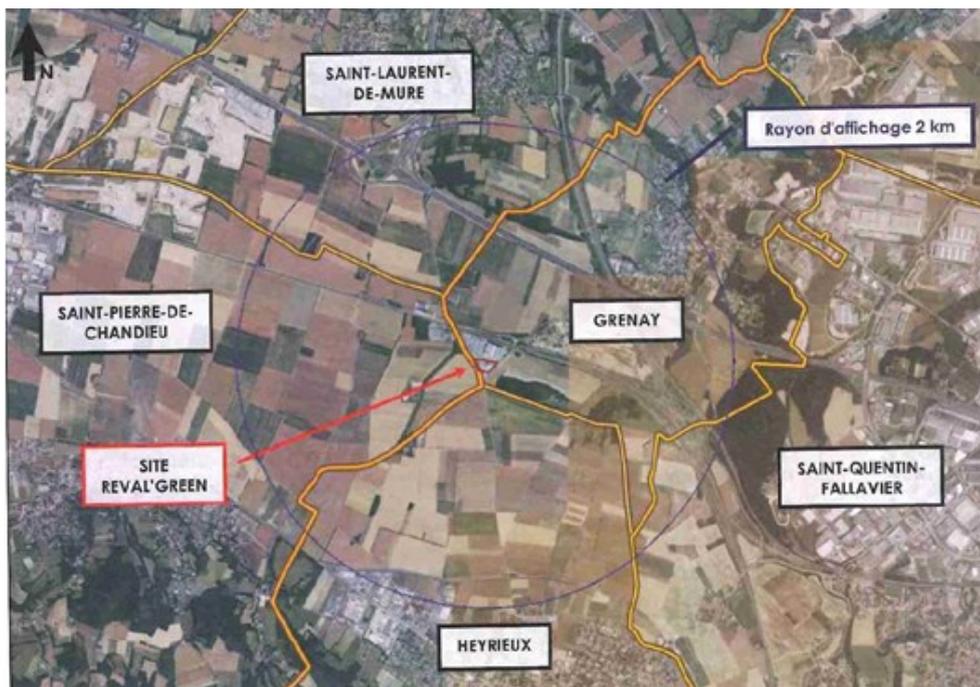
Monsieur CHEVALIER expose les principaux points du dossier :

Contexte de la demande d'autorisation :

La société REVAL'GREEN propose des solutions complètes pour le recyclage de revêtements sportifs synthétiques en fin de vie. Elle exploite déjà le site objet de cette demande d'autorisation, situé au sein de la zone d'activités de 'La Gare d'Heyrieux' sur la commune de GRENAY.

L'activité de réception et traitement de gazons synthétiques usagés est d'ores et déjà réalisée sur le site, aujourd'hui classé sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dossier de demande d'autorisation ICPE est rendu nécessaire par l'augmentation de l'activité de la société notamment en termes de capacités de stockage et de traitement. En effet, les besoins en recyclage des terrains synthétiques augmentent car ces terrains de sport, apparus en France au début des années 2000, doivent être remplacés après 10-15 ans d'utilisation.

Les 5 communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km autour du projet sont Grenay (Commune d'accueil), Heyrieux, Saint Quentin Fallavier, Saint Pierre de Chandieu et Saint Laurent de Mure. C'est à ce titre que le Préfet de l'Isère demande l'avis du Conseil Municipal de Saint Laurent de Mure.



Description de l'activité principale :

Les terrains de sport synthétiques sont composés, de bas en haut, des éléments suivants :

- Une plateforme souple posée directement sur le sol -> n'est pas déposée systématiquement et n'est pas acceptée sur le site REVAL'GREEN ;
- Une couche de souplesse en caoutchouc et polyuréthane -> acceptée sur le site REVAL'GREEN ;
- Un tapis de gazon synthétique lesté par un matériau de remplissage : sable ou mélange sable + poudrette (granulats de caoutchouc) -> c'est le traitement de cet ensemble de matériaux qui est l'objet principal de l'activité de REVAL'GREEN.

L'activité de traitement se compose de 2 phases :

- Une phase de prétraitement pour déchiqueter les composants (broyage) et les séparer grossièrement (criblage) ;
- Une phase de traitement secondaire pour une séparation plus fine des composants.

Les équipements de prétraitement sont utilisés en extérieur et les équipements de traitement secondaire sont utilisés en intérieur.

Les produits issus de ces 2 phases de traitement sont les suivants :

- Fibres de gazons synthétiques et petits morceaux de géotextiles, valorisés ensuite dans un processus industriel en tant que matière première de substitution
- Granulats de caoutchouc, réutilisés tels quels ;
- Sable, réemployé dans le secteur des Travaux Publics ;

- Refus et fines issus du process, réemployés également dans le secteur des Travaux Publics ;
- Gros morceaux de géotextiles retirés lors du traitement de la fibre, valorisés énergétiquement en tant que combustible de substitution.

Afin d'éviter les formations de poussière, plusieurs dispositifs de dépoussiérages équipent la ligne de traitement :

- Dispositifs passifs : capotage des convoyeurs, chute des matériaux à l'intérieur de flexibles, manchons de chute lors de l'ensachage en big-bags ;
- Dispositif actif : unité de dépoussiérage qui aspire les poussières au droit des points de chute des matériaux.

La ligne de broyage est susceptible de fonctionner pendant 8h/jour maximum pour une capacité de 10t/h soit une capacité maximum journalière de traitement de 80t/jour.

#### Description des activités secondaires

REVAL'GREEN souhaite se diversifier et projette donc une activité secondaire de traitement des balles de tennis usagées. Le traitement des balles de tennis consiste en un simple broyage. Après broyage, les broyats de balles sont stockés sous forme de big-bags.

L'objectif est de broyer 60t de balles de tennis usagées chaque année soit l'équivalent de 1 million de balles de tennis.

REVAL'GREEN souhaite également pouvoir stocker et traiter sur son site de GRENAY une petite quantité de couches de souplesse. Il s'agira d'une activité secondaire permettant à la société de proposer une prestation globale aux structures désirant renouveler et moderniser leurs infrastructures sportives. Le remplacement de la couche de souplesse sur laquelle est fixé le gazon synthétique n'est pas systématique, elle représente environ 1/5ème du nombre de terrains déposés.

Ces couches de souplesse sont constituées de granulats de caoutchouc enrobés dans une matrice polyuréthane. Leur traitement consiste en un simple broyage permettant de fractionner les morceaux en éléments de petite taille. Les broyats issus de ce traitement sont stockés sous forme de big-bags dans l'attente de leur expédition. L'objectif est de traiter un volume de 260t/an.

Modalités d'exploitation :

Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 7H00 à 12H30 et de 13H30 à 19H00

Effectifs : 7 personnes + 1 saisonnier

Description du site d'implantation :

Le site de la société REVAL'GREEN est situé au sein de la zone d'activités de 'La Gare d'Heyrieux' sur la commune de GRENAY. Cette petite zone d'activité est située à l'écart du tissu urbain au sein d'un paysage à dominante agricole mais marqué également par de nombreuses infrastructures : voie ferrée Lyon-Grenoble, voie LGV Paris-Marseille, Autoroute A43, lignes HT, piste de moto-cross.

Accès au site :

L'accès au site REVAL'GREEN se fait uniquement par les voies routières. Le site est desservi par la RD53A reliée, au Sud, à la RD518Z. La RD518Z permet ensuite de rejoindre :

- La RD318 en direction de l'Ouest et de l'A46 ;
- Les RD76 et RD75 en direction de l'Est et de l'A43.

Trafic routier induit :

Le trafic journalier moyen induit par l'activité est de 5 véhicules. Cependant, l'activité connaît des variations saisonnières avec un pic d'activité pendant la période estivale pendant laquelle le trafic sera de 7 véhicules par jour dont 5 poids-lourds.

Au regard du trafic routier moyen sur la RD518Z (14200 véhicules/jour dont 2190 poids-lourds/jour) le trafic induit par l'activité REVAL'GREEN a un impact négligeable.

Avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a été saisie par la société REVAL'GREEN dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement.

Par décision en date du 04/08/2017, l'autorité environnementale a estimé que le projet présenté par la société REVAL'GREEN n'était pas soumis à étude d'impact.

Avis de la commission communale « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » :  
La commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture », réunie le 28 février 2018, a formulé un avis favorable assorti de 3 réserves :

Réserve n°1 : Engagement de l'exploitant sur le fait que les camions emprunteront bien des voiries adaptées à leur gabarit et ne traverseront pas la partie agglomérée de la commune de Saint Laurent de Mure (RD153 et RD306). Ainsi, les camions devront emprunter les itinéraires suivants :

- En venant du Sud et de l'Ouest : A46 sortie n°12 / RD318 / RD147 / RD518Z / RD53A ;
- En venant de l'Est : A43 sortie n°5 / RD75 / RD76 / RD518Z / RD53A ;
- En venant du Nord : A432 / A43 sortie n°5 / RD75 / RD518Z / RD53A.

Réserve n°2 : Engagement de l'exploitant sur le fait qu'il intégrera bien dans son process de traitement les conclusions du futur rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) qui vient d'être saisie par le gouvernement sur la question des risques liés aux granulats de caoutchouc recyclés.

Réserve n°3 : Même si le trafic poids-lourds induit par le projet est faible, il vient s'ajouter à un trafic poids-lourds déjà très important dans le secteur. A ce titre, la commission réitère sa demande de création d'une entrée/sortie directe à l'A43 sur ce secteur.

Monsieur THOMAS demande quelle est l'origine géographique des terrains de foot synthétiques. Monsieur CHEVALIER répond qu'ils proviennent de la région.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé préalable de Mme le Maire,
- Vu l'avis de la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » en date du 28/02/2018,

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :***

***• EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société REVAL' GREEN en vue d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazon synthétiques usagés sur la commune de GRENAY, assorti des 3 réserves suivantes :***

***Réserve n°1 : Engagement de l'exploitant sur le fait que les camions emprunteront bien des voiries adaptées à leur gabarit et ne traverseront pas la partie agglomérée de la commune de Saint Laurent de Mure (RD153 et RD306). Ainsi, les camions devront emprunter les itinéraires suivants :***

- En venant du Sud et de l'Ouest : A46 sortie n°12 / RD318 / RD147 / RD518Z / RD53A ;***
- En venant de l'Est : A43 sortie n°5 / RD75 / RD76 / RD518Z / RD53A ;***
- En venant du Nord : A432 / A43 sortie n°5 / RD75 / RD518Z / RD53A.***

***Réserve n°2 : Engagement de l'exploitant sur le fait qu'il intégrera bien dans son process de traitement les conclusions du futur rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) qui vient d'être saisie par le gouvernement sur la question des risques liés aux granulats de caoutchouc recyclés.***

***Réserve n°3 : Même si le trafic poids-lourds induit par le projet est faible, il vient s'ajouter à un trafic poids-lourds déjà très important dans le secteur. A ce titre, la Commune réitère sa demande de création d'une entrée/sortie directe à l'A43 sur ce secteur.***

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Madame NICOLAS indique qu'une rumeur existe sur l'éventualité de l'implantation d'une importante plateforme Amazon à proximité de Saint Laurent de Mure générant un trafic de poids lourds.

Madame le Maire répond qu'elle ne dispose d'aucune information officielle.

## 5. INFORMATIONS

- Deux réunions publiques ont eu lieu à Saint Laurent de Mure concernant le règlement local de publicité. Madame BERLIOZ revient sur cette procédure et les échanges qui se sont tenus lors de ces réunions.
- Une réunion se tiendra le 03 avril 2018 à destination du quartier de la Caradière en présence d'APRR. Les riverains interpellent la commune sur l'augmentation des nuisances liées au trafic sur l'A432 et au nœud autoroutier A43/A432.  
Le conseil municipal sera informé des échanges et des éléments qui seront communiqués par APRR. Madame GUICHERD rappelle que le rôle de la commune est de défendre les droits de ses habitants et leur cadre de vie.
- Madame NICOLAS remercie tous les élus qui sont venus visiter l'exposition des Peintres Laurentinois.
- Madame LIBEAU informe que le 22/03/2018, de 10h à 12h, aura lieu une réunion sur la déclaration des impôts par internet, organisée par le CCAS et le centre des Impôts.
- Exposition « Miniaturesque » du 27/03/2018 au 15/04/2018 avec un vernissage le 29/03/2018 à 18h30.
- Madame BERLIOZ précise que la journée de l'environnement se tiendra le samedi 24 mars 2018.
- La cueillette des œufs de Pâques, organisée par le Sou des Ecoles aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2018.

La séance est levée à 20H40.

\*\*\*\*\*